

Qui élit le parlement ?

Factsheet 13
Octobre 2019

Le suffrage universel

signifie au Luxembourg que tou(te)s les **Luxembourgeois(e)s âgé(e)s de 18 ans et plus** peuvent voter et être élu(e)s sans distinction de religion, d'éducation, de sexe, de langue, de revenu, de profession ou d'opinion politique.

Le suffrage universel a été introduit au Luxembourg en 1919. Auparavant, seuls les hommes riches pouvaient voter et être élus.

Qui ne peut pas participer aux élections parlementaires ?

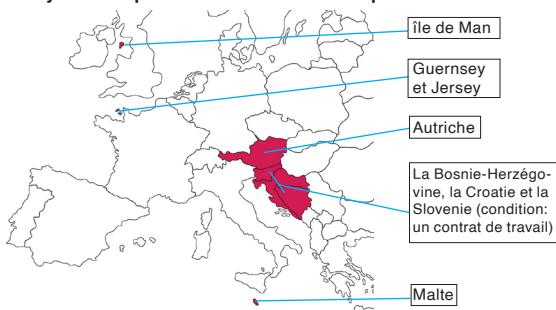
Tou(te)s qui:

- sont âgé(e)s de moins de 18 ans
- n'ont pas la citoyenneté luxembourgeoise
- sont sous tutelle
- ont perdu leur droit de vote (p.ex. à cause d'une infraction criminelle)

Arguments en faveur de l'extension du droit de vote

- Toute personne qui doit remplir des devoirs envers l'État (payer des impôts) a le droit de participer aux décisions.
- Les personnes assument les conséquences des décisions auxquelles elles ont participé.
- Le droit de vote renforce l'intérêt politique.
- Les minorités peuvent représenter leurs intérêts directement.
- Le droit de vote crée un poids politique : les responsables politiques agissent aussi dans l'intérêt de leurs électeurs/-trices.
- Actuellement, les connaissances et l'intérêt politiques ne sont pas des conditions indispensables au droit de vote.
- La loi électorale est modifiable. Elle peut être adaptée aux groupes souhaitant influencer la politique.
- Selon l'esprit des droits de l'Homme universels, les intérêts de tous les êtres humains ont la même valeur et devraient donc avoir les mêmes chances d'être entendus.

Pays d'Europe avec le droit de vote à partir de 16 ans



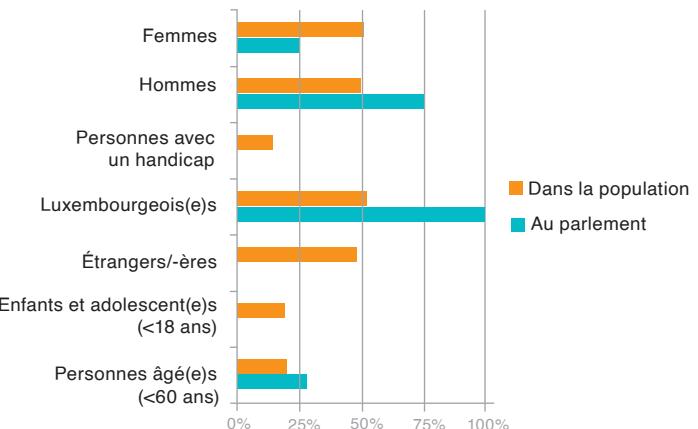
carte: réalisation ZpB, contenu: Mach's ab 16!

Les fonctions des élections

En principe, les élections démocratiques doivent remplir les fonctions suivantes:

- garantir la responsabilité des député(e)s envers les citoyen(ne)s,
- légitimer le gouvernement,
- représenter les différents avis et intérêts des électeurs/-rices,
- encourager le débat public sur les problèmes et manifester les positions.

Représentation des groupes de la population au parlement luxembourgeois (2019)*



Réalisation par l'autrice; Source des données: Info-Handicap (2018); Chambre des Députés (2019); Statec (2019a, 2019b)

Arguments contre une extension du droit de vote

- Certains groupes (par exemple les enfants et les personnes sous tutelle) sont plus vulnérables à la manipulation.
- Les mineur(e)s luxembourgeois(es) peuvent voter à partir de 18 ans. Le droit de vote n'est donc limité que temporairement.
- Les personnes n'ayant pas le droit de vote actuellement ne sont pas bien informées sur les questions politiques et ne s'y intéressent pas.
- Les intérêts de certains groupes sont pris en compte à travers d'autres instruments (p.ex. les organes consultatifs du gouvernement, les syndicats, la Chambre des salariés).
- Les député(e)s doivent agir dans l'intérêt général du pays - et non pas seulement dans celui de leurs électeurs/-trices.
- Certains groupes sont sous-représentés ou pas représentés du tout au parlement malgré leur droit de vote.
- L'accès à la nationalité luxembourgeoise - et donc au droit de vote - est relativement facile.
- Les valeurs et les normes représentées dans l'électorat pourraient diverger à tel degré qu'il sera difficile de les représenter toutes.

L'évolution historique du suffrage universel au Luxembourg

1839	1841	1919	1972	2003
Le Luxembourg devient indépendant.	La constitution avec un suffrage censitaire est introduite.	Le suffrage universel est introduit (voter à partir de 21 ans; être élu(e) à partir de 25 ans).	L'âge de vote actif (voter) est abaissé à 18 ans.	L'âge de vote passif (être élu(e)) est abaissé à 18 ans.

* Au sujet de la composition des catégories : **femmes/hommes** (nationalité luxembourgeoise et personnes majeures) ; **personnes en situation d'handicap** : le handicap est défini comme limitation à long terme d'activités physiques, mentales et intellectuelles qui, en plus des obstacles de l'entourage, peut empêcher les personnes de vivre de manière égale avec les autres (Nations Unies 2006) ; **Luxembourgeois(es)/étrangers/-ères** (majeur(e)s) ; **enfants et adolescents** (population totale, 0-17 ans) ; **personnes âgé(e)s** (population totale, 60 ans et plus).

Les catégories ne représentent qu'une sélection, d'autres comme p. ex. certains groupes professionnels pourraient être ajoutés. D'une manière générale, la question se pose si les membres de certains groupes doivent appartenir eux/elles-mêmes à un parlement pour que les intérêts de « leur » groupe soient bien représentés. Les personnes en faveur argumentent que seuls les membres d'un groupe connaissent suffisamment bien leurs intérêts et opinions pour les représenter. Les opposants sont d'avis que les député(e)s sont parfaitement capables d'agir dans l'intérêt d'autres groupes (que la leur).

Sources

Alabama Maps (2019). *The Countries of Europe*. <https://bit.ly/2MuLb8t> (dernier accès : 22.09.2019).

Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg (2019). *Députés en fonction*. <https://bit.ly/2KjxaJl> (dernier accès : 22.09.2019).

Constitution du Grand-Duché de Luxembourg.

Dormal, Michel (2016). « Wählen ohne Staatsbürgerschaft? Das Ausländerwahlrecht in der demokratietheoretischen Diskussion » in: Politische Vierteljahresschrift Vol. 57, Nr. 3, p. 378-402.

Dormal, Michel (in Druck). « Die Einführung des allgemeinen Wahlrechts im Mai 1919 » in: Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg. *Les Grands Débats*.

Hirsch, Mario; Thewes, Marc (2008). « Die Verfassung » in: Wolfgang Lorig; Mario Hirsch (Hrsg.). *Das politische System Luxemburgs. Eine Einführung*. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften, p. 93-105.

Info-Handicap (2018). *Accessibilité des bureaux de vote en vue des élections nationales du 14 octobre 2018*. <https://bit.ly/317PhYk> (dernier accès : 22.09.2019).

Kneip, Sascha; Merkel, Wolfgang. « Garantieren Wahlen demokratische Legitimität? » in: *Aus Politik und Zeitgeschichte*, Vol. 67, Nr. 38/39, p. 18-24.

Loi électorale du 18 février 2003.

Mach's ab 16! (2019). *Wahlen ab 16 in Europa*. <https://bit.ly/2Yz7xvV> (dernier accès : 22.09.2019).

Nohlen, Dieter (2014). *Wahlrecht und Parteiensystem*. 7^e édition, Opladen : Barbara Budrich.

Schäfer, Armin; Faas, Thorsten; Leininger, Arndt; Roßteutscher, Sigrid (2017). « Zu jung zum Wählen? » in: *Frankfurter Allgemeine Zeitung FAZ*, 8. September 2017. <https://bit.ly/31BHWAv> (dernier accès : 22.09.2019).

Statec (2019a). *Population luxembourgeoise et étrangère par âge et sexe au 1er janvier 2008 - 2019*. <https://bit.ly/2ZphCfp> (dernier accès : 22.09.2019).

Statec (2019b). *Population par âge et sexe au 1er janvier 2001 - 2019*. <https://bit.ly/2GEnB5C> (dernier accès : 22.09.2019).

Vereinte Nationen (2006). *Convention on the Rights of Persons with Disabilities*.

Wagener, Renée (2017). « Was heißt hier allgemein? Die Demokratisierung des Wahlrechts in Luxemburg » in: *forum*. Nr. 373, p. 28-31.

Editeur

Zentrum fir politesch Bildung
28, route de Diekirch
L-7220 Walferdange
www.zpb.lu

Autrice

Anne-Sophie
Federspiel



Le Fact Sheet est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0